

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté d'occupation temporaire du domaine public
Place St Anne / Rue du Four**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté communal 24/2021 du 08 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°19.2020 portant élection de Madame ALBERT Béatrice, 3^{ème} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2021 ;

Vu la demande formulée par l'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina, siège social VILLAR D'ARENE 05480, 06-69-54-48-75, souhaitant occuper le domaine public Place St Anne et rue du Four le 22 février 2026 ;

Considérant l'événement « Faites du pain » le dimanche 22 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public pour garantir la sécurité des participants ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : L'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir : la place St Anne et la rue du Four, le dimanche 22 février 2026 pour l'événement « Faites du pain ».

Art. 2 : La circulation est interdite.

Art. 3 : Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la place St Anne et rue du Four.

Art. 4 : L'association des Enseignes de Villar d'Arène organisatrice doit :

- Assurer la sécurité des participants et du public,
- Maintenir la propreté des lieux et remettre le site en état après la manifestation ;
- Afficher le présent arrêté aux abords des lieux de la manifestation.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées ou pour raison impérieuse de sécurité publique.

Art. 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène

Art. 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Les Enseignes de Villar d'Arène représentées par Madame AMIEUX Sabrina, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 16 février 2026
La Maire adjointe,
ALBERT Béatrice

